



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2022-238

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2022

# Sommaire

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM**

74-2022-07-13-00008 - Arrêté préfectoral n° DDT-2022-1002 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplôme exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la routière « LEGON FORMATION », situé 954 route du Châtelet 74800 CORNIER, Monsieur Patrick MIROUSE (2 pages)

Page 3

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier**

74-2022-07-26-00002 - Arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-078 portant organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Savoie (4 pages)

Page 6

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2022-07-13-00008

Arrêté préfectoral n° DDT-2022-1002 portant  
modification d agrément pour l exploitation  
d un établissement assurant à titre onéreux, la  
formation des candidats aux titres ou diplôme  
exigés pour l exercice de la profession  
d enseignant de la conduite et de la routière  
« LEGON FORMATION », situé 954 route du  
Châtelet 74800 CORNIER, Monsieur Patrick  
MIROUSE



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Anncsey, le 13 juillet 2022

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral n° DDT-2022-1002  
portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement assurant à titre  
onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplôme exigés pour l'exercice de la  
profession d'enseignant de la conduite et de la routière**

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-6 ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2022-0965 du 11 juillet 2022 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2022-0022 du 10 janvier 2022 autorisant Monsieur Patrick MIROUSE à exploiter pour cinq ans, sous le n° d'agrément n° F 10 074 0001 0, l'établissement assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplôme exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la routière, « LEGON FORMATION », situé 954 route du Châtelet 74800 CORNIER ;

**VU** le courriel du 1er juillet 2022, transmis par l'établissement sus-nommé afin de désigner un nouveau directeur pédagogique ;

**CONSIDÉRANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté n° DDT-2022-0022 du 10 janvier 2022 est modifié comme suit :

La personne désignée pour exercer les fonctions de directrice pédagogique dans l'établissement est :  
**Madame Marine PONTNEAU, épouse REVOL.**

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

L'établissement est habilité à dispenser les formations suivantes :

- Titre Professionnel d'Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière : module commun, modules spécifiques CCP1 et CCP2 ;

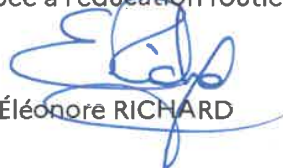
**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

**Article 3 :** La modification résultant du présent arrêté est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

**Article 5 :** Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Patrick MIROUSE.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-07-26-00002

Arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-078 portant  
organisation de la direction départementale des  
territoires (DDT) de la Haute-Savoie



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**

Anney, le 26 juillet 2022

**Le secrétaire général,  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**

**ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-078**

portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonctions de préfet de la Haute-Savoie de M. Alain ESPINASSE ;

**VU** le décret du 9 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**VU** l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires du 20 juin 2022 ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : [sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr](mailto:sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



## ARRÊTE

**Article 1er** : Les services de la direction départementale des territoires de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

### **I - Direction**

### **II - Service transition énergétique et mobilités**

- Cellule géomatique, études, observatoires
- Cellule politiques air, climat, transition énergétique
- Cellule déplacements
- Cellule sécurité routière
- Cellule éducation routière

### **III - Service eau environnement**

- Cellule gestion de la ressource en eau
- Cellule milieux aquatiques et pêche
- Cellule lac d'Annecy
- Cellule milieux naturels, forêt, chasse
- Unité territoriale de Thonon (*implantée à Thonon-les-Bains*)

### **IV - Service aménagement risques**

- Pôle aménagement
- Cellule juridique et actes d'urbanisme
- Cellule prévention des risques

### **V - Service habitat**

- Cellule bâtiment durable
- Cellule politique de l'habitat et de la ville
- Cellule aides habitat public
- Cellule intervention habitat privé

### **VI - Service économie agricole**

- Cellule aides directes, PAC et contrôles
- Cellule agriculture et développement rural
- Cellule agro-écologie et filières
- Cellule loup et activités d'élevage

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.



**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

**Article 5 :** M. le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le secrétaire général,  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département,

A handwritten signature in brown ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned over the text of the secretary's name.

Thomas FAUCONNIER

